

## Portant règlementation sur la circulation et le stationnement Parking Place Jean Heurtel, à l'occasion d'un spectacle musical.

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de concerts organisés par UAAE (Association des commerçants), **qui auront lieu Place Jean Heurtel, les mardis 16 et 23 juillet ainsi que le mardi 20 aout 2024**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **place Jean Heurtel, côté Mairie, les mardis 16 et 23 juillet ainsi que le mardi 20 aout 2024 de 08h00 à 02h00**

**ARTICLE 2 :** Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux



Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 28 juin 2024,  
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le